



CONVENTION

établie entre les soussignés :

Le ministre de l'éducation nationale, Monsieur Xavier DARCOS,

et

Les **associations** suivantes :

La Fédération des Pupilles de l'enseignement public (PEP) représentée par Joël BALAVOINE ; la Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves handicapés (FNASEPH) représentée par Marie-Christine PHILBERT ; la Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC) représentée par Michèle BARON ; l'Association des paralysés de France (APF) représentée par Jean-Marie BARBIER ; l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées et de leurs amis (UNAPEI) représentée par Régis DEVOLDERE ; l'Adapt, réussir avec un handicap (l'ADAPT) représentée par Emmanuel CONSTANS ; la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) représentée par Fernand TOURNAN.

ci-dessous dénommées « les associations »

Rappelant :

- que les associations mènent depuis plusieurs années des actions de formation en direction des personnes exerçant des missions d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) auprès des élèves handicapés ;
- que les associations ont développé des expertises affirmées dans les domaines touchant à l'accueil et l'éducation des jeunes handicapés ;
- que le ministère de l'éducation nationale réaffirme sa volonté de dispenser aux personnels exerçant les missions d'AVS une formation générale de 60 heures durant la première année d'exercice et ce, quel que soit leur mode de recrutement : les AVS assistants d'éducation, les EVS-AVS.i recrutés en tant qu'emploi vie scolaire sur la base des contrats d'avenir (CAV) ou sur celle des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), dans le cadre des missions issues des décisions de la CDAPH.

Il est convenu ce qui suit :